

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 37076-2023/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 14-2023/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'environnement (ENV)
du jeudi 16 mars 2023

Le **jeudi 16 mars 2023 à 13 heures 56**, la commission de l'environnement (ENV) s'est réunie sous la présidence de Mme Françoise Suve, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 3696-2021/5-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention de coopération n° C. 1313-22 sur la faune sauvage entre le centre de conservation de la Ville de Yokohama et la province Sud de la Nouvelle-Calédonie – *délibération APS*.

Présents :

M. Lionnel Brinon, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Françoise Suve.

Absents :

Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, et M. Sylvain Pabouty (excusé).

Procurations* :

Mme Virginie Ruffenach donne procuration à Mme Françoise Suve.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

Ainsi que par :

Mme Vaimoe Albanese, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Marianne Bonzon, responsable du parc provincial zoologique et forestier (PPZF/DDDT) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Claire Gueunier, chef de service adjointe gestion des aires protégées (SGAP/DDDT) ;

Mme Morgan Grassineau, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Bastian Morvan, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 3696-2021/5-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention de coopération n° C. 1313-22 sur la faune sauvage entre le centre de conservation de la Ville de Yokohama et la province Sud de la Nouvelle-Calédonie – *délibération APS*.

Depuis les années 90, la province Sud, par le biais du Parc Provincial Zoologique et Forestier – Michel Corbasson (PPZF) entretient un partenariat avec le Centre de Conservation de la ville de Yokohama, au Japon, autour de la préservation de notre espèce emblématique, le cagou.

Ainsi, de nombreuses tables rondes ont été organisées, au fil des années, en province Sud ou au Japon, permettant des échanges techniques entre les équipes du PPZF et celles du Centre de Conservation de la ville de Yokohama. La dernière a été organisée par le PPZF à Nouméa en 2016 et a abouti à la signature d'un nouvel accord, mettant un terme à l'organisation coûteuse de ces rendez-vous biennaux mais en conservant une étroite coopération entre nos établissements zoologiques respectifs.

Parmi les domaines de cette coopération, l'échange à titre gracieux d'animaux constitue une manière éthique (sans prélèvement dans la nature et dans le respect des règles sanitaires et de bien-être animal) de maintenir sur la durée, un niveau acceptable de diversité génétique au sein des populations d'un zoo. L'accord à l'amiable signé le 4 novembre 2016, pour une durée de cinq ans, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021, c'est pourquoi le Centre de Conservation de la ville de Yokohama ainsi que la province Sud ont émis le souhait de poursuivre ce partenariat pour les 10 années à venir (2023-2033).

Après plusieurs échanges, les institutions japonaises nous ont transmis une liste d'espèces présentée ci-dessous.

Certaines ne sont pas exactement en adéquation avec l'orientation souhaitée par notre collectivité. Cependant, cette liste est indicative et n'est pas figée, elle peut être modifiée à tout moment et selon l'évolution des effectifs de chaque espèce proposée.

La durée de la convention ne permettra pas la réception ou l'expédition de l'ensemble des espèces listées. Il est à noter que chaque transfert d'animaux demande une préparation minutieuse et ordonnée. En effet les différentes demandes d'autorisation d'importation, la rédaction des documents vétérinaires officiels, les différentes analyses à réaliser ainsi que la programmation des travaux d'installation peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Liste des espèces proposées par la province sud

Sous réserve de la disponibilité d'individus issus de la reproduction au sein du PPZF, la province Sud pourrait proposer les espèces suivantes :

- Cagou (*Rhynchoceros jubatus*) : 1 mâle et 1 femelle (pas nécessairement en couple) ;
- Notou (*Ducula goliath*) : selon l'état de la reproduction au PPZF ;
- Collier blanc (*Columba vitiensis hypoenochroa*) : selon l'état de la reproduction au PPZF ;
- Gecko géant de Leach (*Rhacodactylus leachianus*) : selon les sexages réalisés au bout des 3 à 5 ans de vie ; 2 mâles et 2 femelles ;
- Gecko à crête (*Rhacodactylus auriculatus*) : selon l'état de la reproduction au PPZF.

Liste des espèces proposées par le Centre de Conservation de la ville de Yokohama

Sous réserve de la disponibilité d'individus, le Centre de Conservation de la ville de Yokohama propose les espèces suivantes :

Espèces	Avantages	Inconvénients	Avis PPZF
Kangourou roux/géant (<i>Macropus rufus</i>)	- Originaire de la zone Pacifique	* Possible fragilité face aux maladies présentes en NC (ex : leptospirose,	Souhaitable Prévoir formation des

<i>Macro giganteus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Installations pré-existantes et faciles à mettre en œuvre - 20 à 25 ans de captivité 	<ul style="list-style-type: none"> coccidiose) * Animal imposant : risques professionnels avérés lors des captures pour plusieurs raisons 	cadres sur la gestion de ces espèces : contention, soins et prophylaxie, régime alimentaire (au Japon ou en Australie).
Capucin brun (<i>cebus apella</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Originaire d'Amérique du Sud - Alimentation facile à gérer/obtenir - Vit en groupe hiérarchisé - Déjà présent au parc (expérience des cadres à la prophylaxie basique) - 25 à 45 ans en captivité 	<ul style="list-style-type: none"> * Voir le nombre proposé/espace disponible * Gestion prophylactique des primates en NC limitée * Investissement modéré à prévoir sur les installations ou remise en état de l'existant. 	Souhaitable
Petite spatule (<i>Platalea minor</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Originaire d'Asie. - Alimentation facile à gérer - Déjà présente au PPZF des espèces similaires mais originaires d'Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> * S'assurer du régime alimentaire * Durée de vie de 8-13 ans en captivité, prévoir de la reproduction 	Souhaitable
Bihoreau goisagi, ou héron japonais (<i>Gorsachius goisagi</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Originaire du Japon - Facile à entretenir - Alimentation disponible en NC 	<ul style="list-style-type: none"> * Possible refus de la DAVAR * Possible introduction dans le milieu face à l'espèce locale protégée (Bihoreau cannelle) * Espèce côtière, installation bord des lacs 	-
Vari noir (<i>Varecia rubra</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Autre espèce déjà présente au sein du PPZF (lémurien) 	<ul style="list-style-type: none"> * Régime alimentaire à étudier pour assurer l'ensemble de leurs besoins nutritionnels * Statut de protection élevé * Equipe non étoffée pour une espèce protégée et fragile. * Originaire de Madagascar 	-
Ibis chauve (<i>Geronticus eremita</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Facile à entretenir - Espèce résistante et robuste - Vie en colonie : comportement grégaire - Facile à gérer en captivité 	<ul style="list-style-type: none"> * Originaire d'Afrique * Voir le régime alimentaire proposé au Japon 	Souhaitable
Langur de François (<i>Trachypithecus francoisi</i>)		<ul style="list-style-type: none"> * Espèce menacée * Reproduction difficile en captivité * Gestion prophylactique des primates en NC limitée * Equipe pas assez étoffée et formée pour gérer les besoins de cette espèce. 	-
Guereza du Kilimandjaro (<i>Colobus guereza</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Vit jusqu'à 25 ans en captivité 	<ul style="list-style-type: none"> * Originaire d'Afrique * Espèce arboricole donc l'installation est conséquente pour garantir un confort et un bien-être optimal * Gestion prophylactique des primates en NC est limitée * Voir le régime alimentaire proposé au Japon 	-
Macaque Japonais ou Singe des neiges (<i>Macaca fasciata</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation facile à gérer/obtenir 	<ul style="list-style-type: none"> * Espèce non adaptée au climat tropical * Equipe pas assez étoffée et formée pour gérer les problèmes comportementaux de cette espèce * Gestion prophylactique des primaires en NC est limitée * Manque d'installations adéquates à leur confort et bien-être 	-
Manchot de Humboldt (<i>Spheniscus humboldti</i>)		<ul style="list-style-type: none"> * Espèce non adaptée au climat tropical * Investissement conséquent dans des installations de maintien 	-
Lycaon (<i>Lycaon pictus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement facile à gérer en 	<ul style="list-style-type: none"> * Originaire d'Afrique * Absence d'installations et de gestion de la 	-

	captivité	sécurité/public * Possible refus de la DAVAR	
Suricates (<i>Suricata suricatta</i>)	- Gestion en captivité facile	* Originaire d'Afrique * Refus de la DAVAR (déjà proposé) * Installations conséquentes pour limiter les échappées * Prolifique	-
Daman du Cap (<i>Procavia capensis</i>)	- Gestion en captivité assez facile	* Originaire d'Afrique * Installations conséquentes pour limiter les échappées * Possible refus de la DAVAR	-
Mouflon canadien (<i>Ovis canadensis</i>)		* Originaire d'Amérique du Nord * Espèce non adaptée au climat tropical	-
Mouton bleu (<i>Pseudois nayaur</i>)	- Social et grégaire : facile à gérer en captivité - Alimentation facile à gérer/obtenir	* Originaire de l'Himalaya * Espèce non adaptée au climat tropical * Craintif	-
Tortues alligator et tortues Serpentine (<i>Macrochelys temminckii</i> et <i>Chelydra serpentina</i>)	- Espérance de vie importante en captivité (50-70 ans)	* Originaire d'Amérique * Possible refus de la DAVAR * Absence d'installations adéquates à leur confort et bien-être	-

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par la DDDT.

En propos liminaires, Mme Suve a déclaré que le partenariat entre la province Sud et le Centre de conservation de la ville de Yokohama n'est pas nouveau mais que celui-ci est arrivé à son terme. C'est pourquoi il est proposé de renouveler cet accord en prévoyant de nouvelles modalités de partenariat notamment sur la liste des espèces qui pourraient être échangées et sur la durée de la convention qui passe à dix ans au lieu de cinq ans.

Dans la discussion générale, M. Sao a relevé que beaucoup d'espèces proposées par le Japon ne sont pas adaptées au climat tropical de la Nouvelle-Calédonie et pourraient présenter une menace pour la biodiversité du territoire au regard de leur potentiel de prolifération. Il a alors demandé si des garanties ont été prévues pour ces espèces à risques même s'il a noté que la liste des espèces proposées peut évoluer. A cela, Mme Bonzon a répondu que la province Sud ne prendra pas le risque de faire venir des espèces potentiellement envahissantes. En effet, un travail important a été effectué en amont sur chaque espèce afin de déterminer les risques pour la biodiversité calédonienne. A terme, les espèces potentiellement envahissantes seront écartées de cette liste.

Puis, Mme Tiéoué a souhaité connaître les perspectives du partenariat dans un contexte où le bien-être animal est davantage mis en avant et où les zoos sont critiqués. M. Blaise a convenu qu'il existe un réel débat sur la pertinence de garder des animaux en captivité notamment pour les espèces marines telles que les dauphins et les orques qui nécessitent de grands espaces. En revanche, pour celles qui sont habituellement victimes de prédateurs et qui n'ont pas besoin d'une surface importante, le zoo peut offrir une vie paisible. En complément, Mme Bonzon a précisé que les espèces échangées sont uniquement des animaux nés en captivité conformément au cadre posé par la convention de Washington. Par ailleurs, le parc provincial zoologique et forestier travaille depuis des années sur le bien-être animal et la détention de ses animaux grâce à un suivi, aux soigneurs, aux mesures prophylactiques et aux installations. Elle a ajouté que le centre de Yokohama s'inscrit également dans cette démarche.

En outre, M. Brinon a tenu à rappeler l'importance des zoos et des parcs zoologiques au niveau international dans la conservation et l'amélioration des connaissances pour certaines espèces. Il a alors souligné la nécessité de maintenir ces structures en expliquant au public que le bien-être des animaux résidents est préservé. Mme Suve a appuyé ces propos et a mentionné le

caractère pédagogique de ces lieux en prenant comme exemple les aquariums qui représentent la vie sous-marine à plus petite échelle.

En réponse à la question de Mme Tiéoué concernant la différence entre un parc zoologique et un zoo, M. Pannier a indiqué qu'un parc zoologique posséderait des espaces, notamment de vie, plus grands. Hormis cet aspect, il n'existe pas de différence réglementaire entre ces deux structures. Puis, il a fait savoir que la province Sud s'attache particulièrement à ce que les conditions de vie des animaux soient respectées. D'ailleurs, lors de la crise Covid-19, les premières mesures du plan de continuité de l'activité ont bénéficié en premier lieu aux parcs car les animaux devaient être nourris en permanence. De plus, une attention est portée sur le dimensionnement des espaces pour que ceux-ci soient adaptés aux espèces présentes dans les parcs.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Virginie Ruffenach, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Françoise Suve).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 14 heures 19.

**Le rapporteur de la commission de
l'environnement, présidente de séance**



Françoise Suve